

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>21</b>

**Séance du 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

**Représentés** : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET  
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

*Date de la convocation*

**Mercredi 29 novembre 2025**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2025/11/99**

**APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU  
CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF  
DÉNOMMÉE TANNOU POU NOU**

La commune de Lamentin est confrontée à une réduction progressive de l'offre de soins sur son territoire : fermeture du centre de santé de La Rosière, sous-densité médicale persistante, précarité sociale marquée. Dans ce contexte, plusieurs acteurs locaux se sont mobilisés pour initier la création d'un centre de santé coopératif sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dénommée *TANNOU POU NOU*, dont le siège social est situé à l'immeuble HEVEA, section La Rosière, à Lamentin.

Cette initiative est portée par un groupe pluridisciplinaire réunissant d'anciens professionnels de santé, des chefs d'entreprise et des responsables associatifs.



La structure vise à relancer une offre de soins de proximité, accessible, coordonnée et adaptée aux besoins des publics fragiles, en associant professionnels de santé, acteurs associatifs et collectivités.

Les missions que se donne la SCIC TANNOU POU NOU sont les suivantes :

- Organiser une offre de soins en médecine générale, dans les conditions du Code de la santé publique, sans hébergement, ouverte à toutes les personnes ;
- Assurer une prise en charge pluridisciplinaire intégrant professionnels médicaux, auxiliaires médicaux, psychologues, éducateurs de santé et autres intervenants médico-sociaux ;
- Déployer des activités complémentaires : ateliers de bien-être, accompagnement nutritionnel, prise en charge psychologique, activité physique adaptée, télémédecine, kinésithérapie, et médecine alternative ;
- Contribuer à l'accompagnement global du patient, notamment dans la gestion des pathologies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé.

Dans cette perspective, la commune a été sollicitée pour devenir sociétaire de cette SCIC, dans une logique de co-construction et de gouvernance partagée du projet. Cette demande est fondée sur l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, qui autorise les collectivités territoriales à entrer au capital d'une SCIC, à hauteur de 50 %, en dérogation aux règles de droit commun applicables aux sociétés commerciales.

Par cette participation, la commune affirme son engagement aux côtés des acteurs locaux notamment pour soutenir l'accès aux soins et renforcer le lien social sur son territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Lamentin en tant que sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dénommée *TANNOU POU NOU*.

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2251-1 et suivants,

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment son article 19 septies ;

**Considérant** les dispositions de l'article 19 septies précité autorisant les collectivités territoriales à participer au capital des SCIC dans la limite de 50 %,

**Considérant** qu'il relève de l'intérêt public local de contribuer au développement d'une offre de soins de proximité, accessible et adaptée aux besoins de la population,

**Considérant** la nécessité de lutter contre le désert médical sur le territoire communal,

**Considérant** que l'adhésion de la commune permet d'accompagner une initiative locale fondée sur une gouvernance partagée et un objectif d'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;



## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Lamentin en tant que sociétaire au capital de la SCIC SAS *TANNOU POU NOU*

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à cette adhésion, notamment à souscrire les parts sociales correspondantes et à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la SCIC.

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

